

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2018

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :

Corinne HAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Daniel MASCARAS, Patrick FOURCADE, Philippe PASCAU, Aurélien BERGEREAU, BOURDALE-DUFAU Sylvie, Jean-Philippe GROS, Jean-Robert LASCOUMETTES, Françoise PALETOU, Sébastien URDOUS

Absent excusé : Maïlys MAUBOULES.

Procuration : Maïlys MAUBOULES donne pouvoir à Corinne HAU

Secrétaire séance : Daniel MASCARAS

ORDREDUJOUR:

- Approbation du PV de la séance du 3 Mai 2018
- SDEPA : Extension SCI Capdeville (Génie civil + extension)
- Remplacement d'agents indisponibles
- Décision modificative n°1 : travaux SDEPA
- Reversement du Conseil Départemental au Mieux de Béarn
- Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30.

1-Approbation du PV du 3 mai 2018

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2- SDEPA : EXTENSION SCI Capdeville (génie civil + extension)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :
Alimentation propriété SCI CAPDEVILLE

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC-BETT.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux et approuve à l'unanimité le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	13 663.34 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre et imprévus	1 366.33 €
- Actes notariés	300.00 €
- Frais de gestion du SDEPA	569.31 €
TOTAL	15 898.98 €

et approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	10 259.78 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA	2 504.94 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 564.95 €
- Participation de la commune aux frais de gestion à financer Sur fonds libres	569.31 €
TOTAL	15 898.98 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- Remplacement d'agents indisponibles

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendra le traitement indiciaire.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4- Décision modificative n°1 : travaux SDEPA

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire. Suite à la demande de Mme Maurel, de la Trésorerie de Lescar, il convient de constater comptablement la part subventionnée par le Département sur les travaux d'éclairage public (Affaire 16EP028 – Travaux d'éclairage public le long du chemin de l'école)

Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant de 3 944.86 €

Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	3 944.86 €	1323 (041) : Départements	3 944.86 €
Total dépenses	3 944.86 €	Total recettes	3 944.86 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n°1 détaillée dans le tableau ci-dessus

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5- Reversement du Conseil départemental au Mieux de Béarn

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial passé entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Mieux de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 01 Janvier 2017 de la communauté d'Agglomération et d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux communes, il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ancien Mieux de Béarn le solde de subvention d'un montant de 79 345 € perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le répartissant par commune en fonction du linéaire de voirie suivant le tableau ci-dessous.

Communes	Km voirie	Sommes restituées Au titre de la voirie	Clé de répartition En %	Reversement solde Subvention CD
ARBUS	21.9	61 931.44	9.17	7 276.27
ARTIGUELOUVE	18.6	52 722.09	7.81	6 194.29
AUBERTIN	27.1	76 485.59	11.33	8 986.23
AUSSEVIELLE	8.6	24 421.72	3.62	2 869.28
BEYRIE	6.1	17 260.46	2.56	2 027.92
BOUGARBER	12.1	34 181.93	5.06	4 016.01
CAUBIOS LOOS	12.2	34 506.80	5.10	4 054.18
DENQUIN	26.3	74 381.00	11.01	8 738.96
LAROIN	20.7	58 575.39	8.67	6 881.97
MOMAS	18.7	52 727.74	7.81	6 194.94
POEY LESCAR	16.3	46 176.68	6.84	5 425.26
ST FAUST	22.0	62 035.96	9.19	7 288.55
SIROS	6.0	16 949.72	2.50	1 991.40
UZEIN	22.3	62 982.32	9.33	7 399.74
TOTAL	238.9	675 338.84	100.00	79 345.00

Pour la construction de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à 98 251.07 €. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention 98 251,07 €
ARBUS	779 808,00	8,08	1152	8,54	7 017,93	7,14	7,92	7 784,80
ARTIGUELOUVE	1 200 257,00	12,44	1620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	10 348,88
AUBERTIN	488 623,00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	5 581,78
AUSSEVIELLE	481 814,00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	5 886,61
BEYRIE	128 822,00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	3 262,44
BOUGARBER	544 661,00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	6 262,70
CAUBIOS LOOS	344 688,00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	4 755,50
DENGUIN	1 346 522,00	13,96	1748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	11 156,31
LAROIN	750 089,00	7,77	1036	7,68	7 017,93	7,14	7,53	7 402,16
MOMAS	323 390,00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	4 807,12
POEY LESCAR	1 199 808,00	12,44	1599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	10 296,34
ST FAUST	525 382,00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	5 976,20
SIROS	457 014,00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	5 639,67
UZEIN	1 077 171,00	11,16	1274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	9 090,56
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100,00	98 251,02		100,00	98251.07

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute qu'en date de 7 décembre 2017, une délibération du conseil municipal avait été prise pour allouer au centre de loisir d'Uzein « Le Petit Prince » une subvention exceptionnelle de 1 196 €. Le montant de cette subvention a été calculé au prorata de la population de chaque commune membre de l'ancienne Communauté de Communes MIEY DE BÉARN. Il s'avère que le montant pour la commune de BOUGARBER est de 1 274.84 €. Madame le Maire propose de régulariser le montant dû et d'allouer le reliquat soit 78.84 € au centre de loisir « Le petit Prince »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées reverse à la commune le solde des subventions suivant les critères énoncés ci-dessus,

4 016.01 € au titre de la voirie

Et **6 262.70 €** au titre de la construction de l'ALSH sur la commune d'Artiguelouve

Soit un montant total de reversement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de 10 278.71 € pour la commune de BOUGARBER

et décide à l'unanimité d'octroyer le reliquat de la subvention soit 78.84 € au centre de loisirs « Le petit prince ». Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6- Questions diverses

Révision des tarifs communaux:

Un tableau avec proposition des nouveaux tarifs sera joint à la prochaine convocation du Conseil municipal.

Mutuelle AXA (demande de Mme Labadot) :

Madame Labadot souhaite démarcher les personnes de plus de 60 ans afin de leur faire profiter d'un tarif préférentiel. Le conseil municipal attend un complément d'explication avant de se prononcer.

Horaires city Stade :

Un membre du conseil municipal propose que les horaires du city stade soient modifiés notamment durant les vacances scolaires. Une étude est lancée.

Réaménagement des heures du personnel de l'école :

Afin de d'optimiser le ménage de l'école, un projet de nouveaux horaires sera en expérimentation durant la dernière semaine de classe. Un bilan sera fait en fonction des retours des enseignantes et du personnel. Une nouvelle proposition sera faite pour une mise en œuvre à la rentrée.

Mise en place d'un plateau ralentisseur sur La Carrère :

Nous avons rencontré le Département afin d'évaluer le positionnement et le coût pour une réalisation durant l'été.

Devis signé pour réfection du toit de la salle paroissiale:

Le conseil municipal opte pour le devis présenté par M. Ladeiro pour une réalisation durant l'été.

Comité des Fêtes :

Un courrier est parvenu en mairie demandant à la commune de prendre en charge la totalité de la location d'un chapiteau pour la fête du village. Après débat et un vote des élus, Mme le Maire et M. Mascaras prendront contact avec le Président du comité pour en discuter et la décision définitive sera prise durant le conseil de juillet.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 22h30.

Prochaine réunion du Conseil, le jeudi 5 juillet à 20h30.